

licencier, et de faciliter le cas échéant les reconversions entre métiers et secteurs en déclin vers les métiers et secteurs porteurs.

Ces actions prennent la forme de conventions signées entre l'Etat, les partenaires sociaux, les fédérations professionnelles et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Dans le cadre des crédits que l'Etat apporte au FISO à hauteur d'1,3 mds d'euros, les lignes budgétaires de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) et de développement de l'emploi et des compétences (DEC), ainsi que le Fonds national de l'emploi (FNE) formation ont été fortement abondés pour permettre de déployer ces projets.

La cellule de pilotage du Fonds d'investissement social réunie le mardi 2 juin a approuvé les critères de soutien du FISO à ces projets (annexe jointe).

Ces critères, détaillés dans l'annexe jointe, sont au nombre 4 :

- la qualité du partenariat ;
- la priorisation des actions et des bénéficiaires ;
- la contribution à la sécurisation des parcours professionnels et à la sauvegarde de l'emploi ;
- le pilotage et l'évaluation.

La cellule de pilotage du FISO a aussi proposé une méthode de travail dans le document joint en annexe qui repose sur une large délégation aux acteurs territoriaux, afin de permettre un déploiement rapide de ces projets, au bénéfice des salariés et des entreprises affectés par la crise.

Je vous demande donc :

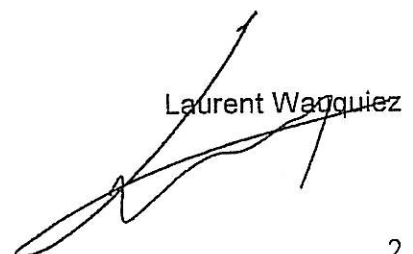
- **de réunir sans délai les représentants locaux des partenaires sociaux en vue de relayer et d'expliquer cette démarche;**
- **d'utiliser les moyens budgétaires mis à votre disposition au titre des soutiens aux projets territoriaux (notamment EDEC et FNE) en respect des critères définis dans le cadre du fonds d'investissement social**
- **de faire remonter à la DGEFP les projets en voie de conclusion, ou en préparation qui s'inscrivent dans ce cadre.**

Je vous demande également de bien veiller, dans le cadre de la négociation de ces accords, à la qualité de la concertation avec tous les partenaires sociaux.

Enfin, je vous demande de mettre en avant fortement le soutien du fonds d'investissement social au travers de la présentation des projets et de la communication faite autour de leur conclusion et de leur mise en œuvre.

p.j

Laurent Waquiez



Fonds d'investissement social (FISO)

Questions-Réponses à usage interne

Quelle est la mission du FISO ?

Le FISO a pour objet de coordonner les efforts, en matière d'emploi et de formation professionnelle, accomplis par l'Etat et les partenaires sociaux, dans la lutte contre la crise.

Le FISO est-il une nouvelle structure ?

Non, le FISO n'est pas une nouvelle structure.

C'est un dispositif partenarial entre l'Etat et les partenaires sociaux.

Le FISO est un mode de coopération souple qui a vocation à garantir la cohérence des actions engagées et des financements apportés par les différentes Institutions dont l'Etat et les partenaires sociaux assument la responsabilité.

Le FISO n'affecte pas l'autonomie de décision et de gestion des partenaires sociaux qui s'exprime à travers les institutions paritaires de la formation professionnelle et de l'assurance chômage.

Quels sont les objectifs du FISO ?

Le FISO permet de coordonner les politiques de réponse à la crise en matière d'emploi et de formation professionnelle, et notamment :

- Le soutien aux salariés et demandeurs d'emploi les plus exposés à la crise ;
- L'appui à la reconversion des salariés licenciés économiques bénéficiaires de la Convention de Reclassement personnalisée (CRP) et du Contrat de Transition Professionnel (CTP) ;
- La formation des demandeurs d'emploi ;
- La formation des salariés les plus exposés à la crise ;
- Le renforcement des politiques d'emploi et de formation professionnelle des jeunes ;
- Le renforcement des dispositifs de soutien à la création d'emploi ;
- L'appui aux démarches territoriales et sectorielles de gestion de la crise.

Quels sont les moyens du FISO ?

Le FISO n'a pas de structure budgétaire propre ; ce sont l'Etat et les partenaires sociaux qui mobilisent chacun des fonds pour soutenir des actions ou des projets répondant aux objectifs du FISO.

L'engagement financier de l'Etat est important, à hauteur, en 2009, de 1,5 milliards d'euros, composé des 1.3 mds dégagés dans le cadre des deux collectifs budgétaires en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle et des 150 millions d'euros du Fonds d'expérimentation en faveur de la jeunesse.

Il faut y ajouter des financements du FSE qui seront mobilisés autant que de besoin pour soutenir les actions portées par le FISO.

Les partenaires sociaux mobiliseront, quant à eux, des financements disponibles de l'assurance chômage et de la formation professionnelle, en lien avec les priorités du FISO. Ils ont d'ores et déjà dégagé 150 millions d'euros pour l'amélioration de l'indemnisation du chômage partiel au travers de la convention Etat-Unedic et 200 M€ sur le fonds unique de péréquation pour financer des programmes de formation pour les entreprises et les salariés touchés par la crise.

Le FISO est-il un dispositif pérenne ?

Non. Le FISO est un dispositif conjoncturel, créé dans le cadre de la crise économique.

L'objectif a été d'engager une démarche sur la durée de la crise.

Le FISO a été installé le 10 avril, pour une durée de 2 ans.

Comment fonctionne le FISO ?

Le FISO prend la forme d'un mode de coopération souple permettant une rapidité de décision et d'action.

L'Etat et les partenaires sociaux se réunissent dans le cadre d'une cellule de pilotage qui se réunit, une fois par mois, sous l'égide du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Le Ministère du Travail participe à ces réunions.

Le Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Solidarités actives peut également y participer.

Du côté des partenaires sociaux, sont représentées les confédérations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel – la CGT, la CFDT, la CGT-FO, la CFTC et la CFE-CGC - et pour les confédérations patronales le Medef, de la CGPME et de l'UPA.

Les organismes ou opérateurs des politiques d'emploi ou de formation professionnelle, dont l'Etat ou les partenaires sociaux assument la responsabilité, participent en tant que de besoin aux travaux de la cellule de pilotage du FISO.

Cette cellule de pilotage anime le FISO.

Elle suit et évalue les dispositifs et actions nationaux correspondant aux objectifs du Fonds et formule le cas échéant des recommandations.

Son secrétariat est assuré par la Direction Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle.

Quelles sont les actions suivies et évaluées par la cellule de pilotage du FISO ?

Les actions nationales de gestion de crise :

- Soutien aux salariés et demandeurs d'emploi exposés à la crise :

Suivi du dispositif de l'activité partielle (nombre d'heures autorisées ; indemnisation)

Suivi du nombre de bénéficiaires de la prime exceptionnelle de 500 euros destinée aux salariés involontairement privés d'emploi qui ne peuvent avoir droit à l'Allocation de Retour à l'Emploi.

- Appui à la reconversion des salariés licenciés économique

Suivi des entrées et effectifs en Convention de Reclassement Personnalisé –CRP et en Contrat de Transition Professionnelle –CTP.

- Formation des demandeurs d'emploi et des salariés les plus exposés à la crise

Suivi de la Convention Etat-Fonds Unique de Péréquation (formation des salariés de faible niveau de qualification, des salariés en activité partielle, des demandeurs d'emploi, des bénéficiaires de la CRP).

-Renforcement des politiques d'emploi et de formation des jeunes

Suivi du nombre d'entrées en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation ;

Suivi du nombre de jeunes intégrant une Ecole de la 2^e chance ;

Suivi des contrats d'accompagnement formation ;

Suivi des dispositifs d'insertion dans la vie active (aide à l'embauche de stagiaires en CDI ; contrats aidés du secteur marchand et du secteur non marchand).

Les projets sectoriels (sur des secteurs ou branches d'activité) et territoriaux (sur une région ou un bassin d'emploi) de gestion de la crise :

Suivi du nombre d'accords signés, du nombre de salariés concernés, suivi qualitatif et quantitatif des actions mises en œuvre pour sécuriser les parcours professionnels des salariés concernés et contribuer à la sauvegarde de l'emploi.

Sur quels critères le FISO peut-il décider de soutenir des projets sectoriels ou territoriaux ?

- La qualité du partenariat

Le FISO s'assure que le projet repose sur une véritable démarche partagée et formalisée entre les acteurs, concernant le diagnostic comme le choix des actions à mener.

- La priorisation des bénéficiaires

Le FISO s'assure que le projet cible réellement les salariés et les entreprises les plus touchés par la crise et/ou les plus éloignés de l'emploi (ex : les salariés des 1ers niveaux de qualification, les salariés en contrat précaire, les seniors, les salariés des TPE-PME, les demandeurs d'emploi, les jeunes en difficultés d'insertion...).

- La contribution des actions à la sécurisation des parcours professionnels et à la sauvegarde de l'emploi

Le FISO s'assure que les actions prévues visent prioritairement au maintien dans l'emploi des salariés exposés à la crise et au développement de l'acquisition de compétences et de qualifications nouvelles et transférables permettant de faciliter les mobilités professionnelles.

- Le pilotage et l'évaluation

Le FISO s'assure que le projet a prévu une structure de pilotage et un dispositif de suivi permettant de restituer les résultats qualitatifs et quantitatifs de ses actions et d'évaluer leur pertinence au regard des réponses attendues face à la crise.

L'appui aux démarches territoriales et sectorielles

Critères de soutien des projets

par le Fonds d'investissement social

L'un des objectifs du fonds d'investissement social est de soutenir, dans un contexte de crise, les projets qui mobilisent des actions de formation et de gestion des emplois et des compétences, de façon à la fois coordonnée et réactive. Ces projets complètent les actions nationales financées par le fonds d'investissement social (indemnisation du chômage partiel, accompagnement des salariés licenciés économiques...).

Il peut s'agir de projets sectoriels, consistant notamment en un accompagnement des évolutions des secteurs ou branches d'activité, à l'image de ce qui a été construit dans la filière automobile.

Il peut s'agir également de projets portés par des acteurs territoriaux, autour d'une mobilisation coordonnée sur une région ou un bassin d'emploi.

Dans un certain nombre de cas, ces démarches sont en réalité conjointes, les démarches sectorielles se déclinant au niveau des territoires.

La raison d'être du fonds d'investissement social est de soutenir et d'accélérer ces projets en garantissant leur cohérence et en assurant leur suivi, sans en retarder la mise en œuvre en imposant des étapes supplémentaires de validation.

La présente note propose tout d'abord les critères de soutien des projets autour d'idées simples :

- **la qualité du partenariat** : en quoi les projets reposent-ils sur une véritable démarche partagée et formalisée entre les acteurs, qu'il s'agisse du diagnostic ou du choix des actions ?
- **la priorisation des actions et des bénéficiaires** : en quoi, parce que la crise impose d'éviter tout saupoudrage des actions et des financements, les projets soutenus par le fonds ciblent-ils effectivement les salariés et les entreprises les plus touchés par la crise et les plus éloignés de l'emploi ?
- **la contribution à la sécurisation des parcours professionnels et à la sauvegarde de l'emploi** : en quoi les projets participent-ils, en contrepartie de financements pouvant être apportés dans le cadre du Fonds d'investissement social, d'une protection des salariés, d'une orientation de leurs compétences ou d'une reconnaissance de leurs qualifications, pour renforcer leur capacité à évoluer sur le marché du travail ?
- **le pilotage et l'évaluation** : en quoi les projets s'accompagnent-ils des outils de suivi et de modalités d'évaluation par rapport à des objectifs d'évaluation permettant d'en mesurer l'efficacité à court et moyen terme ?

Cette note propose également des modalités d'utilisation et de diffusion de ces critères par le fonds d'investissement social et les membres qui le composent.